



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2024-204

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2024-11-18-00001 - Arrêté n° 24/SPF/42 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël de Mareuil sur Lay Dissais (3 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2024-11-18-00001

Arrêté n° 24/SPF/42 portant autorisation de
surveillance et de gardiennage sur la voie
publique à l'occasion du Marché de Noël de
Mareuil sur Lay Dissais



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

Arrêté n° 24/SPF/42

portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du Marché de Noël de Mareuil-sur-Lay-Dissais

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 7 août 2024 portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, en qualité de sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCI-843 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2114-08-12-20150495115 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « VENDEE PRO SECURITE », RCS 812 827 699, installée 6 rue des Hortensias - 85170 LE POIRE SUR VIE, représentée par Madame Elodie PETCHIKOWSKY (agrément dirigeant : AGD-085-2025-08-31-20200295337), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-AT-100 du Maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais du 28 octobre 2024 portant réglementation du stationnement rue du Lay, parking du Lay, parking de la Plaine des Sports du 23 novembre au 24 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-AT-101 du Maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais du 28 octobre 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation chemin de la Coulée Verte et chemin du Lay du 23 novembre au 24 novembre 2024 ;

Vu la demande reçue le 18 novembre 2024 par la société « VENDEE PRO SECURITE », tendant à obtenir pour le compte de la Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais, une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, dans le cadre du Marché de Noël de Mareuil-sur-Lay-Dissais du 18 au 25 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation ;

16, quai Victor Hugo
CS 70009
85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
Tél . 02-72-78-50-26
sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Arrête

Article 1: La société dénommée « VENDEE PRO SECURITE », RCS 812 827 699, installée 6 rue des Hortensias - 85170 LE POIRE SUR VIE, représentée par Madame Elodie PETCHIKOWSKY, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, dans le cadre du Marché de Noël de Mareuil-sur-Lay-Dissais du 18 au 25 novembre 2024 ;

du 18 au 19 novembre 2024

de 17h00 à 8h00 1 agent de sécurité

du 19 au 20 novembre 2024

de 17h00 à 8h00 1 agent de sécurité

du 20 au 21 novembre 2024

de 17h00 à 8h00 1 agent de sécurité

du 21 au 22 novembre 2024

de 17h00 à 8h00 1 agent de sécurité

du 22 au 23 novembre 2024

de 17h00 à 8h00 1 agent de sécurité

le 23 novembre 2024

de 11h00 à 21h00 2 agents de sécurité

du 23 au 24 novembre 2024

de 21h00 à 11h00 1 agent de sécurité

le 24 novembre 2024

de 11h00 à 19h00 2 agents de sécurité

du 24 au 25 novembre 2024

de 19h00 à 8h00 1 agent de sécurité

Périmètre d'intervention des agents :

– Parking du Lay

Article 2 : Les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Abdellatif HIMEDA (n° carte professionnelle 085-2025-02-05-20200162392),
- Bernard PETCHIKOWSKY (n° carte professionnelle 085-2028-04-12-20230000790),
- Elodie PETCHIKOWSKY (n° carte professionnelle 085-2025-06-11-20200295337),
- Jérôme SIMONNEAU (n° carte professionnelle 085-2029-06-11-20240347098),
- Tony VINGTIER (n° carte professionnelle 085-2024-12-11-20190061705),
- Roddy SABI (n° carte professionnelle 085-2027-01-11-20220565663),

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de Mareuil-sur-Lay-Dissais sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « VENDEE PRO SECURITE ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 18 novembre 2024.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
Le secrétaire général,


Yannick BALDO